

ARRETE N°132 - 2022 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

Le Maire de la commune d'Aigues-Vives,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement aux grades de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
BLONDIN Sidney	Brigadier-Chef Principal Echelon 4 1 an 3 mois 23 jours	1/10/2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion pour publication.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Aigues-Vives, le 19 septembre 2022
Le Maire,
Jacky REY



DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH / 637-2022

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, au choix de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'avancement
ELLISALDE Yann	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022
QUERITE Pascale	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 13 septembre 2022.

P/O Madame le Maire,
Laure REGAMEY
Conseillère Municipale Déléguée




DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH / 633-2022

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

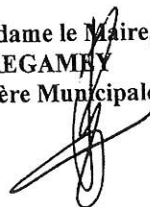
Nom/Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'avancement
FRANCOIS Laëtitia	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/04/2022
MAZEL Eric	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/10/2022
LE LOUARN Patricia	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/10/2022
DEGIOVANANGELO Geneviève	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/10/2022
BOUDOT Christophe	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/10/2022
DUBOIS Grégory	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/10/2022
TRAMIER Jean-Marie	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/10/2022

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 13 septembre 2022.

P/O Madame le Maire,
Laure REGAMEY
Conseillère Municipale Déléguée




DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH /634-2022

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, au choix de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'avancement
GUILLEN Marianne	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022
PORTIER Chantal	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 13 septembre 2022.

P/O Madame le Maire,
Laure REGAMEY
Conseillère Municipale Déléguée






Vers-Pont-du-Gard

ARRÊTÉ N ° 03/2022/84
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Vers-Pont-du-Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 11 02006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ,

Vu la délibération n ° 20151202-20 en date du 02 décembre 2015 portant détermination des ratios promus/ promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03 juin 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de		
Laurent GONZALEZ	Adjoint technique ppal 2 ^{nde} classe, 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2022		
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
		Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des aents				1
Agents susceptibles d'être romus				

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vers -Pont-du-Gard, le 17/08/ 2022



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE – année 2022 – catégorie C-

AR202252

Le Président Max ROUSTAN,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 27 février 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté n° AR202141 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 octobre 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FATA LIVIA Majida	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon – ancienneté au 01/01/2022 : 1a 1m 5j	01/12/2022
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à NIMES le 19/08/2022

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Pour le Président
Et par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente

Méryl DEBIERRE • EPTB • Gardons

Le 22 août 2022

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr